



CLEVELAND

PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Conformément à l'article 20.1 de la Charte de la langue française et en vertu de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité du Canton de Cleveland est tenue de publier, dans les trois (3) mois suivant la fin de son exercice financier, l'information suivante sur son site Internet :

- **Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0**
- **Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 0**
- **Effectif total : 5**

Donné à Canton de Cleveland, ce 19 mars 2025

Martin Lessard, urbaniste, M.A.P.

Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Cleveland